



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.45-LETTL/SAMBI/SWASI

Notification  
aux Etats signataires et adhérents à la  
Convention sur le commerce international des espèces  
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

***I. Retrait de réserve par la République de Zambie***

Le 20 mars 1997, la République de Zambie a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument de retrait - avec effet immédiat - de sa réserve formulée le 8 janvier 1990 contre le transfert de l'Eléphant d'Afrique, 'Loxodonta africana', de l'annexe II à l'annexe I de la Convention.

***II. Adhésion de la République de Lettonie***

Le 11 février 1997, la République de Lettonie a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES. Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour la République de Lettonie 90 jours après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 12 mai 1997.

***III. Adhésion du Royaume du Swaziland***

Le 26 février 1997, le Royaume du Swaziland a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES. Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour le Royaume du Swaziland 90 jours après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 27 mai 1997.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents, en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 26 mars 1997

